

## Délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze Juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 07 Juillet 2021

Affichage : 13 Juillet 2021

Membres élus : 14

Présents : 13

Étaient présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame FAVERAUX Aurélie, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire**

**Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame ARNOUX Nadine, Madame DELAGNEAU Elody, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique, Madame ALAGUILLAUME Estelle : Conseillers Municipaux**

Était absente excusée :

**Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n°1 « Commune »
- 2) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG60

**Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Jean-Paul BOURQUIN accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2021.

**23/2021 Décision modificative n°1 « Commune »**

Il convient de procéder aux régularisations comptables figurant dans le tableau ci-dessus :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
6182	Reliures	325,00 €	
<b>CH 61</b>		<b>325,00 €</b>	
6232	Carte Cadeau	90,00 €	
<b>CH 62</b>		<b>90,00 €</b>	
6455	Assurance personnel	2 000,00 €	
6475	Médecine du travail	300,00 €	

<b>CH 64</b>		<b>2 300,00 €</b>	
6574	Coopérative scolaire	2 000,00 €	
<b>CH 65</b>		<b>2 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>4 715,00 €</b>	
22	Dépenses imprévues	-4 715,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2151 - 13	Réseaux de voirie – régul VC4/VC6	-20 400,00 €	
2151 - 13	Réseaux de voirie – régul VC4/VC6	20 400,01 €	
2161 - 17	Tableaux église	19 623,00 €	
2184-12	Mobilier école	3 000,00 €	
2184 - 14	Mobilier mairie	70,00 €	
<b>CH 21</b>		<b>22 693,01 €</b>	
1323 - 17	Subvention CD tableaux église		8 180,00 €
<b>CH 13</b>			<b>8 180,00 €</b>
2031	Frais d'études – régul VC4/VC6		-20 400,00 €
2031-13	Frais d'études – régul VC4/VC6		20 400,01 €
<b>CH 20</b>			<b>0,01 €</b>
<b>Sous-total</b>		<b>22 693,01 €</b>	<b>8 180,01 €</b>
20	Dépenses imprévues	-14 513,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>8 180,01 €</b>	<b>8 180,01 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

## **24/2021 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG60**

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et 6 mois avec effet au 1er juillet 2021 avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
  - Risques garantis :
    - Décès
    - Accident du travail et maladie professionnelle
    - Congé de longue maladie et de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : 7,99 % du montant des rémunérations du personnel assuré.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Assurances,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,**

**Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,**

**Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2021 décidant de se joindre à la procédure de négociation engagée par le CDG60,**

**Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,**

**Vu les résultats issus de la procédure,**

**Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,**

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

#### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Questions diverses**

- **Fossé C5 :** La commune a reçu un courrier d'un cabinet juridique CFDP qui intervient au nom de Monsieur VINCENT concernant une éventuelle inondation de son champ qui serait due à l'allongement du fossé de la C5. Monsieur le Maire prépare une réponse adaptée à cette demande.
- **Non transfert de l'eau potable à la CCPV :** Le transfert de la gestion de l'eau potable était conditionné à l'accord des communes. Le Président de la CCPV a informé les Conseillers Communautaires qu'un certain nombre de communes se sont opposées au transfert de la compétence eau potable à la CCPV ; se transfère ne peut donc avoir lieu. La question devrait être posée à nouveau chaque année par le Président de la CCPV.
- **Vidéoprotection :** Le Conseil Municipal est informé que la Préfecture n'a pas donné suite à la demande de subvention de notre commune compte tenu d'un trop grand nombre de demandes. Il est rappelé que la commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 44 %. Faute d'accord de la Préfecture, le Conseil Régional pourrait octroyer une subvention supplémentaire.
- **Protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Senlis et la Commune de Silly Le Long :** Monsieur le Maire informe que le protocole a été signé le 2 Juillet 2021.
- **Démission d'un Conseiller :** Monsieur Vincent BEDIER a remis au Maire sa lettre de démission à compter du 9 Juillet 2021. Il précise que pour des raisons professionnelles, il quitte le village pour s'installer en Seine-et-Marne. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercie Monsieur Vincent BEDIER pour l'action menée au sein du Conseil dans le cadre de ce mandat. Madame Nathalie VIGNAL suppléante sur la liste électorale, prendra ses fonctions après information du Préfet.
- **PLU :** Concernant les modifications décidées lors du Conseil du 15 Mars 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique sera engagée prochainement.
- **Centre Social :** Monsieur le Maire participera à une réunion des Maires à Nanteuil-Le-Haudouin le Mardi 13 Juillet 2021. Par ailleurs, lors d'une visite des responsables du CSPV, il a été proposé à la commune de signer un projet de territoire. Le Maire et le Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande.
- **Coupures d'eau :** Monsieur le Maire et Monsieur BOURQUIN sont en contact avec le Syndicat des eaux et la SAUR suite aux multiples coupures d'eau dans le village. Une étude réalisée par la SAUR est en cours. Une réunion sera organisée par le Syndicat des eaux potables fin août.
- **Eclairage de nuit :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec quelques administrés concernant l'extinction de l'éclairage la nuit. Il est rappelé que nous sommes dans une période d'expérimentation et les conclusions seront tirées par le Conseil Municipal à l'issue de cette période.
- Monsieur CHARTIER remercie Monsieur BOURQUIN d'avoir pris les mesures nécessaires pour faciliter l'accès à son champ.
- Suite à de trop nombreuses déjections canines, la Municipalité a disposé des panneaux dans l'ensemble du village, afin de sensibiliser les propriétaires de chiens. Certains de ces panneaux ont été dérobés.

- **Classes rouges** : Après les travaux engagés par la Mairie pour supprimer la cause des dégradations du bâtiment scolaire, l'expert est à nouveau sollicité pour la suite des travaux.

La séance est levée à 20h10

23/2021	Décision modificative n° 1 « Commune »
24/2021	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG60

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Auréliе FAVERAUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	
Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damiен VECTEN	Conseiller Municipal	
Nadine ARNOUX	Conseiller Municipal	
Johanna IDJERI	Conseiller Municipal	Madame Johanna IDJERI donne pouvoir à Madame Nadine ARNOUX
Elody DELAGNEAU	Conseiller Municipal	
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseiller Municipal	
Estelle ALAGUILLAUME	Conseiller Municipal	